

Charles-Martel avait enrichi ses capitaines avec des biens du clergé ; Charlemagne impose aux détenteurs de ces immeubles le paiement des redevances ou des rentes à leurs anciens possesseurs. Ce fut l'origine des dîmes ecclésiastiques, réparation juste dans le principe, qui devint un abus en recevant une générale extension. Plusieurs écrivains se sont égarés à la recherche de cette institution des dîmes ; Montesquieu l'a éclairée, comme il éclaire toutes les questions.

Les capitulaires nous apprennent encore que beaucoup de fiefs à cette époque n'étaient pas héréditaires. Charlemagne fit plusieurs règlements pour empêcher les usufruitiers de ces fiefs de les négliger ou de les appauvrir au profit de leurs alleus ou de leurs biens propres.

On sait quelles furent les institutions créées par lui pour tirer son siècle de l'ignorance profonde où il était plongé. Mais, après lui, ses règlements ne furent pas observés. Ce grand homme parut comme un astre qui illumina l'Europe ; lorsqu'il eut accompli son cours radieux, la France retomba dans de plus épaisses ténèbres.

En 802, pendant ce grand règne, fut fondé ou plutôt restauré l'un des principaux monastères du Bugey, l'abbaye d'Ambronay, de l'ordre de Saint-Benoît. Suivant l'ancienne chronique de cette maison, saint Maur, disciple de saint Benoît, venant d'Italie vers l'année 524, s'arrêta en ces lieux et il y construisit un monastère et une église consacrée à la sainte Vierge, sur les débris d'un temple dédié aux Dieux Mânes (1).

Ambronay s'est toujours trouvé sur le chemin des invasions. Aussi, depuis Jules César, a-t-il maintes fois souffert de ce fléau périodique. Lorsque saint Maur vint y jeter les fondements de sa maison religieuse, il y ne trouva sur ce territoire que les débris d'une bourgade gallo-romaine, et parmi ces débris, sans doute,

(1) E. Renaud. *Hist. inédite de l'abbaye d'Ambronay.*